



POLITIQUE INSTITUTIONNELLE RELATIVE À LA  
QUALITÉ ET À LA VALORISATION DE LA  
LANGUE FRANÇAISE

Adoptée par le conseil d'administration  
Séance du 15 février 2005

---

## POLITIQUE INSTITUTIONNELLE RELATIVE À LA QUALITÉ ET À LA VALORISATION DE LA LANGUE FRANÇAISE

---

### PRÉAMBULE

Depuis bon nombre d'années, le Collège Laflèche cherche, par des actions novatrices, à valoriser le bon usage de la langue française. Diverses activités, tant pédagogiques que culturelles, contribuent au rayonnement du français au Collège.

Par ailleurs, le projet éducatif du Collège Laflèche oriente les efforts de tous les intervenants vers un même but : *la maîtrise de la langue française en tant qu'outil privilégié de communication permettant l'épanouissement de la pensée intellectuelle et l'accès à la culture sous toutes ses formes.*

L'intention du projet éducatif est d'harmoniser les actions du Collège en vue de favoriser le développement global de l'étudiant tout en tenant compte de ses intérêts et de ses besoins spécifiques de formation. Ainsi, il peut y avoir plusieurs langues d'enseignement au Collège Laflèche lorsqu'un comité de programme juge nécessaire que les étudiants communiquent dans plus d'une langue.

Selon les nouvelles dispositions de la *Charte de la langue française*<sup>1</sup>, la présente politique entend préciser les engagements du Collège Laflèche en regard du français comme **langue d'enseignement, langue de communication et langue de travail**. Nous reconnaissons que la maîtrise de la langue française est inhérente à tout apprentissage de qualité en plus d'être essentielle aux étudiants pour bien accomplir leur devoir de citoyen.

---

<sup>1</sup> *Projet de loi 101, adopté le 12 juin 2002.*

## 1- CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique est institutionnelle. À ce titre, elle s'applique à tous les étudiants qui fréquentent le Collège, tant à l'enseignement régulier qu'à la formation continue, de même qu'à l'ensemble du personnel, enseignant et non enseignant. Elle s'applique également à tout partenaire agissant sous l'égide du Collège Laflèche.

## 2- BUTS DE LA POLITIQUE

La présente politique vise à la fois la protection, l'amélioration et la valorisation de la qualité du français écrit et parlé au Collège Laflèche, ainsi que dans les communications de l'institution avec ses destinataires extérieurs.

Elle vise également à préciser les objectifs du Collège en regard de chacun des trois (3) champs d'application de la politique : la **langue d'enseignement**, la **langue de communication** et la **langue de travail**.

Elle veut, enfin, encourager et appuyer toute mesure ou toute initiative susceptible d'améliorer la qualité de la langue française au Collège Laflèche.

## 3- PRINCIPES

- 3,1 Le Collège Laflèche reconnaît officiellement que sa langue d'enseignement, de communication et de travail est le français.
- 3,2 L'enseignement donné au Collège encourage et favorise une bonne maîtrise de la langue française, quel que soit le champ disciplinaire, puisque celle-ci est inhérente au développement global de l'étudiant.

- 3,3 Tous les membres du personnel du Collège Laflèche doivent avoir comme préoccupation d'utiliser un français de qualité dans leurs communications orales et écrites, et avoir à cœur sa valorisation auprès des étudiants et des collègues de travail.
- 3,4 La protection, l'amélioration et la valorisation de la qualité de la langue française doivent être supportées par des actions constantes et tangibles dans le milieu de travail et le milieu scolaire du Collège Laflèche.
- 3,5 Le Collège Laflèche accorde une attention indéfectible à la qualité de la langue française dans toutes ses sphères d'activité, intra-muros et extra-muros.
- 3,6 L'institution, devant s'assurer que les standards de qualité de la langue française soient respectés par tous les membres de la communauté du Collège Laflèche, mettra en place les mesures d'aide nécessaires pour que chacun, étudiant et membre du personnel, atteigne la maîtrise attendue selon un principe d'amélioration continue.
- 3,7 Conscient qu'une approche coercitive qui ne vise qu'à repérer les erreurs linguistiques de tout un chacun n'est pas une panacée, le Collège Laflèche encourage ouvertement les actions novatrices axées sur le plaisir de maîtriser la langue.
- 3,8 Le Collège Laflèche accorde une attention particulière à la maîtrise de la langue française chez les étudiants et les membres du personnel dont la langue première n'est pas le français et verra à proposer des mesures visant à améliorer leur compétence.

## 4- OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

### Le français : langue d'enseignement

- 4,1 S'assurer que tous les cours du Collège Laflèche soient dispensés en français, à moins que la nature des compétences nécessite l'usage d'une autre langue (cours de langue seconde, stage à l'étranger, etc.).
- 4,2 S'assurer que des mesures spécifiques auprès des enseignants, des départements, des programmes et des directions concernées soient mises en place pour garantir l'utilisation et la promotion d'une langue de qualité dans l'enseignement et dans l'apprentissage des étudiants.
- 4,3 S'assurer de la qualité linguistique des textes et des documents soumis à l'attention des étudiants.
- 4,4 Porter l'attention des nouveaux étudiants sur le projet éducatif et plus spécifiquement sur les aspects qui concernent la maîtrise de la langue française.
- 4,5 Inciter les enseignants à évaluer, conformément aux exigences et critères départementaux, la compétence linguistique des étudiants et à signaler à ceux-ci les ressources pour les aider, le cas échéant.
- 4,6 Adopter des mesures particulières de soutien aux étudiants dont le français n'est pas la langue maternelle.
- 4,7 Soutenir les actions pédagogiques déjà en place, les développer et les intégrer dans un cadre institutionnel.
- 4,8 Donner les moyens et les ressources nécessaires au personnel enseignant afin qu'il puisse amener les étudiants à atteindre une bonne maîtrise de la langue française.

### **Le français : langue de communication**

- 4,9 S'assurer de la qualité du français utilisé dans tous les documents produits par le Collège.
- 4,10 S'assurer de la qualité du français utilisé dans les nouvelles technologies de l'information.
- 4,11 Appliquer des mesures pour assurer la qualité du français dans l'affichage, à l'interne comme à l'externe.
- 4,12 Soutenir les membres du personnel souhaitant prendre les moyens d'améliorer leur français et les outils nécessaires à la correction des documents produits tant pour une diffusion à l'interne que pour une diffusion à l'externe.
- 4,13 Proposer aux étudiants les ressources visant à améliorer la qualité du français dans toutes leurs productions écrites (publications estudiantines, documents parascolaires, questionnaires ou tracts publicitaires, etc.).
- 4,14 Adopter un protocole de rédaction et de correction uniforme pour tous.

### **Le français : langue de travail**

- 4,15 Développer un milieu de travail dans lequel l'utilisation d'un français de qualité s'avère stimulante et, surtout, valorisée par l'institution.
- 4,16 Faire de la maîtrise de la langue un critère d'embauche et une nécessité lors de l'obtention de la permanence.
- 4,17 Inciter tout le personnel à promouvoir la qualité du français et à se perfectionner dans ce domaine.

## 5- MESURES ET RESPONSABILITÉS PARTAGÉES

### 5,1 Le conseil d'administration

5,1,1 Détermine les orientations, les objectifs d'action et approuve la présente politique.

### 5,2 La direction générale

5,2,1 Voit au respect des orientations et à l'évaluation de l'atteinte des résultats poursuivis par la présente politique.

5,2,2 Autorise les ressources nécessaires à l'application de la politique.

### 5,3 La direction des études

5,3,1 S'assure que dans chaque programme d'études, chaque département et chacun des cours offerts au Collège, les exigences linguistiques en français soient précisées et prises en considération dans les activités de formation et l'évaluation des apprentissages.

5,3,2 S'assure de la concordance entre les autres politiques en vigueur au Collège et la présente politique.

5,3,3 S'assure que les exigences quant à la qualité de la langue soient connues des étudiants, précisées et appliquées dans les plans de cours et prévues dans les modalités d'évaluation.

5,3,4 Adopte des mesures particulières de soutien aux étudiants dont la langue maternelle n'est pas le français.

5,3,5 Encourage les mesures particulières favorisant la qualité de la langue, notamment dans le choix des manuels et des autres outils didactiques utilisés par les

professeurs, en privilégiant, dans la mesure du possible, les manuels, les logiciels et autres matériels didactiques français.

5,3,6 Exerce un suivi sur les taux de réussite en français des étudiants et voit à ce que des correctifs soient apportés, le cas échéant.

5,3,7 S'assure qu'un service d'aide à l'apprentissage est offert aux étudiants qui présentent des lacunes en français.

#### **5,4 Les directions et les services**

5,4,1 Définissent les standards linguistiques exigés pour chaque catégorie d'emploi ou poste à combler.

5,4,2 Voient à ce que les candidats, au moment de l'embauche, aient une bonne maîtrise du français et exigent, le cas échéant, l'acquisition de cette maîtrise avant l'obtention de la permanence.

5,4,3 Se concertent sur les besoins de perfectionnement linguistique avec leurs personnels et, dans la mesure du possible, prévoient les moyens pour être en mesure d'y répondre par des activités adaptées à leurs besoins.

5,4,4 Voient à ce que le personnel dispose d'outils de référence appropriés en français.

## 5,5 Les professeurs

- 5,5,1 Utilisent un français de qualité dans toutes leurs communications, écrites et orales.
- 5,5,2 Veillent à ce que les étudiants privilégient un français de qualité, tant à l'écrit qu'à l'oral.
- 5,5,3 Valorisent la langue française sous toutes ses formes en privilégiant dans leurs cours des activités de lecture et d'écriture.
- 5,5,4 Favorisent l'amélioration des compétences linguistiques de leurs étudiants en les renseignant sur les moyens de diagnostiquer leurs lacunes et de les combler.
- 5,5,5 Respectent les exigences fixées par la P.I.É.A (Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages) quant à la qualité du français dans toutes les rédactions produites par les étudiants.
- 5,5,6 Font connaître aux étudiants, dans leur plan de cours, les exigences en matière de qualité de la langue française.
- 5,5,7 Orientent les étudiants en difficulté vers les ressources appropriées.
- 5,5,8 Encouragent les étudiants à participer aux activités institutionnelles et extra-murales (concours littéraires, Dictée du réseau collégial, Francofête, etc.) dont l'objectif est la valorisation de la langue française.

## **5,6 Les étudiants**

- 5,6,1 Reconnaissent l'importance de la qualité du français dans toutes leurs communications, écrites et orales.
- 5,6,2 Se conforment aux exigences du Collège ainsi qu'à celles de leur programme d'études et de leurs cours en matière de qualité du français.

## **5,7 Les associations et les syndicats**

- 5,7,1 Collaborent à la promotion de la qualité de la langue française au Collège.
- 5,7,2 Respectent la politique sur la qualité du français dans toutes leurs communications, tant à l'écrit qu'à l'oral.

## **6- MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA POLITIQUE**

- 6,1 La mise en œuvre de la présente politique est sous la responsabilité première du directeur général qui s'assure que toutes les instances du Collège prennent les dispositions pour appliquer cette politique.
- 6,2 La direction générale fait rapport du bilan de l'application de la politique au conseil d'administration.

## **7- ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE**

La présente politique entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil d'administration. Il est prévu de revoir cette politique aux cinq ans.